

ROCH 1983
15 JUN 1983
CANTON 101 N° 82

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

FIXATION DES REDEVANCES
AERONAUTIQUES DE
L'AERODROME DE ROYAN
APPLICABLES AU 6 JUIN 1983

83.113

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois
le TROIS JUIN à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints,
Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI -
PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE -
Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE -
M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE
LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT -
M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juillet 1982
avait fixé les nouveaux tarifs d'usage de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS
applicables au 1er juin 1982.

Il est proposé d'indexer ces tarifs à compter du
6 juin 1983.

Cette indexation serait de 8 % sur les redevances
hors taxes conformément à la circulaire de M. le Premier-Ministre
en date du 29 octobre 1982, demandant aux Collectivités locales
de limiter l'augmentation des prix de leurs services à 8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de fixer comme suit, à compter du 6 juin 1983, les redevances
aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



M. Dubois

TABLEAU BARÈME REDEVANCES AEROPORTUAIRES SUR L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS
(ANNEE 1963)

OBJET DE LA REDEVANCE	I - REDEVANCES REGLEMENTEES			
	SIX Premières T	de la 7ème à la 12ème T ET P/T	de la 13ème à la 25ème T et p/T	de la 26ème à la 75ème T et P/T
	H.T. TTC 18,60%	H.T. TTC 18,60%	H.T. TTC 18,60%	H.T. TTC 18,60%
<u>TRAFFIC NATIONAL</u>	27,55	5,60	8,65	16,90
	32,67	6,65	10,25	20,05
<u>TRAFFIC INTERNATIONAL</u>	58,30	9,95	19,85	23,55

II - REDEVANCES NON REGLEMENTEES
(pour les aéronefs de moins de six tonnes)

REGIME NATIONAL	- de 1,5 T					
	H.T. TTC 18,60%	+ de 1,5 T - de 2,5 T	+ de 2,5 T - de 6 T			
	H.T.	H.T. TTC 18,60%	H.T. TTC 18,60%	H.T.	H.T.	H.T.
- Régime général	11,95	17,95	21,30	27,55	32,67	38,50
- Aéro-Clubs agréés et basés	8,25	13,75	16,30	27,55	32,67	38,50
	P < 1T	1T < P < 2T	2T < P < 3T	3T < P < 4T	4T < P < 5T	5T < P < 6T
	H.T. TTC	H.T. TTC	H.T. TTC	HF TTC	H.Y. TTC	H.Y. TTC
<u>Régime international</u>	13,65	22,35	26,50	31,05	36,85	57,45
	16,20	26,50	31,05	36,85	48,45	58,35

REDEVANCES DE STATIONNEMENTS

TRAFFIC NATIONAL		Tarifs en F à la T	
		H.T.	TTC - 18,60
Redevances de stationnements	Délai de franchise (2H)		
aire de trafic			
aire de garage	Par heure au delà de 2 H	0,45	0,53
aire d'entretien			
aire en herbe			
Traffic international			
aire de trafic			
aire de garage			
aire d'entretien			
aire en herbe	idem	0,45	0,53

REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS

POIDS DES AERONEFS	TARIF DES REDEVANCES (H.T.) PAR JOUR	TTC
0 à 6 tonnes	6,80	8,0
+ de 6 tonnes	6,80 + 6,80 (P-6)	8,0

REDEVANCES D'USAGE DES DISPOSITIFS D'ASSISTANCE A LA NAVIGATION

CATEGORIE DE L'AERODROME	TARIFS AERONEFS DE - 6T		AERONEFS DE +
	H.T.	T.T.C	H.T.
C.A.M.V. (balisage)	23,35	27,70	23,35

REDEVANCES "PASSAGERS"

PASSAGERS A DESTINATION			
d'un aéroport de la Métropole (H.T.)	18,60%	de tous les aéroports	
7,35	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
8,72		17,40	20,65

REDEVANCES DOMANIALES

REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS	TARIFS EN F / M2/ AN	
	H.T.	T.T.C. 18,60 %
- terrains nus	2,70	3,20
- terrains aménagés	4,75	5,63

AUTRES REDEVANCES

NATURE DE LA REDEVANCE (assistance technique en escale)	TARIF DE LA REDEVANCE	
	H.T.	TTC 18,60 %
Hors catégorie	124,00	147,06
Catégorie 2	204,00	241,94
Catégorie 3	341,00	404,43
Catégorie 4	478,00	565,91
Catégorie 5	558,00	661,79
Utilisation groupe 1/2 heure	41,00	48,63